

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Arrêté n°2026-030 portant dérogation exceptionnelle d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pendant la Brocante**

Le Maire de la Commune de Bourth

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-28, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 190406 du 28 Juin 2019 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Eure ;

VU la demande en date du 29 Janvier 2026 présentée par Monsieur Samuel LOCQUET, Président du Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT que lors de la Brocante organisée le 13 septembre 2026 par le Comité des Fêtes nécessite la mise en place d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Monsieur Samuel LOCQUET, Président du Comité des Fêtes, 4 Résidence Trompe-Souris à BOURTH (Eure), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 13 septembre 2026 pour la Brocante.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant la dérogation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Bourth, le 22 Avril 2026

Le Maire,

Aymeric ROÜAULT de COLIGNY

